

**Avenant de révision du 9 juillet 2018 à l'Accord du 15 décembre 2017  
en faveur des personnes en situation de handicap**

ENTRE :

**RENAULT s.a.s. et ses filiales industrielles (ACI Villeurbanne, FDB, MCA, Renault Sport Cars,  
Société des Automobiles Alpine, Sofrastock International, Sovab, STA).**

Représentées par Mme Marie-Françoise DAMESIN  
Directeur des Ressources Humaines Groupe



D'une part,

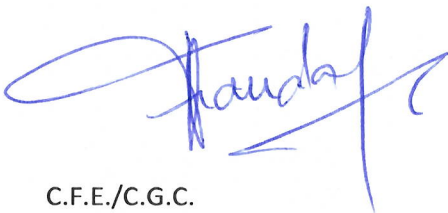
ET :

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.

représentée par M. Franck DAOUT

*PO NANDA*



C.F.E./C.G.C.

représentée par M. Bruno AZIERE



C.G.T.

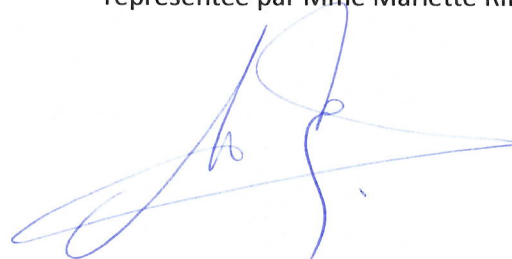
représentée par M. Fabien GACHE

*PO Pibouleau*



F.O.

représentée par Mme Mariette RIH



D'autre part,

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. Dépenses affectées au flux d'affaire avec le secteur protégé .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. Imputation des aides financières au budget prévisionnel .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3. Le budget alloué à l'accord .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4. Dispositions générales .....</b>	<b>4</b>
<b>Portée de l'avenant .....</b>	<b>4</b>
<b>Durée d'application .....</b>	<b>4</b>
<b>Adhésion de l'accord.....</b>	<b>4</b>
<b>Révision .....</b>	<b>4</b>
<b>Dépôt légal.....</b>	<b>4</b>

2  
MN P J F AB JFN

## **ARTICLE 1. Dépenses affectées au flux d'affaire avec le secteur protégé**

La sous-traitance est un des objectifs prioritaires du nouvel accord. Dans l'accord, le traitement de cette question montre une ambition claire à la fois dans les orientations et dans les actions engagées. Les prestations offertes ont évolué pour s'inscrire progressivement dans un travail professionnel et à valeur ajoutée. Les prestations sont très diversifiées. Renault entend favoriser cette évolution.

Les dépenses affectées à l'utilisation d'Entreprises Adaptées et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail par une diversification des travaux de sous-traitance aux secteurs protégés, mentionnées à l'article 2.2.2 de l'accord Renault du 15 décembre 2017 en faveur des personnes en situation de handicap, ne sont pas consolidées dans le budget alloué au financement du programme d'actions en faveur des personnes handicapées.

## **ARTICLE 2. Imputation des aides financières au budget prévisionnel**

L'accord précité contient différentes mesures d'accompagnement. Dès lors qu'un lien de connexité avec l'emploi (embauche et maintien dans l'emploi) est établi, les dépenses qu'elles engendrent, au-delà des aides mobilisables de droit commun (comme les aides des MDPH), peuvent être imputées sur le budget dudit accord.

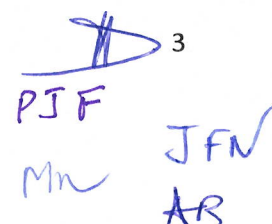
Cette disposition s'appuie sur les articles L 5213-6 et L 5212-13 du code du travail. L'option retenue par l'entreprise permet ainsi une appréciation de la situation réelle présentée pour chaque cas.

Certains accompagnements sont destinés au salarié handicapé, d'autres au salarié proche aidant en charge d'une personne handicapée. Renault a pris conscience de longue date des difficultés spécifiques des salariés aidants en lien avec le handicap. L'entreprise s'est progressivement mobilisée afin de faciliter la réussite de la conciliation vie professionnelle, vie privée. Les éléments négociés dans le cadre de l'accord sont la reconnaissance de l'intérêt de dispositifs conçus comme des leviers de maintien dans l'emploi du salarié proche aidant. La vie professionnelle et la problématique du maintien en emploi des proches aidants, rejoignent en effet souvent le sujet la question de la prévention du risque de désinsertion professionnelle.

## **ARTICLE 3. Le budget alloué à l'accord**

Un tableau révisé correspondant au financement du programme d'actions en faveur des personnes handicapées, précisées à l'article 2 ci-dessus, est annexé au présent avenant.

Le budget de l'accord est au moins égal à la pesée financière qui correspond au minimum au montant de la contribution qui aurait dû être versée à l'Agefiph sur le temps de l'accord, si l'accord n'avait pas été conclu et agréé. Le budget prévisionnel ne prend pas en compte le montant des dépenses déductibles (art. D. 5212-28 et D. 5212-29 du code du travail).

 3  
PJF  
Mn JFN  
AB

## **ARTICLE 4. Dispositions générales**

### **Portée de l'avenant**

Le présent avenant révisé l'accord Renault en faveur des personnes en situation de handicap du 15 décembre 2017 de manière partielle, uniquement sur les points indiqués dans les articles de celui-ci.

Conformément aux dispositions légales en vigueur le présent avenant se substitue de plein droit aux stipulations de l'accord Renault en faveur des personnes en situation de handicap du 15 décembre 2017 qu'il modifie.

En dehors des points révisés par le présent avenant, les autres dispositions de l'accord en faveur des personnes en situation de handicap du 15 décembre 2017 restent inchangées et continuent de s'appliquer jusqu'au terme de celui-ci.

### **Durée d'application**

Le présent avenant de révision entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Il est conclu pour une durée déterminée, il produit ses effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et il cessera de produire tous ses effets à l'échéance du terme de l'accord Renault en faveur des personnes en situation de handicap du 15 décembre 2017.

### **Adhésion de l'accord**

Toute organisation syndicale représentative dans le champ d'application de l'accord Renault du 15 décembre 2017 en faveur des personnes en situation de handicap qui n'est pas signataire du présent avenant peut y adhérer dans les conditions légales applicables.

### **Révision**

Pendant sa durée d'application, le présent avenant peut être révisé dans les conditions en vigueur, prévues par le code du travail.

Les parties conviennent de se revoir en cas de modifications légales, réglementaires, conventionnelles, interprofessionnelles ou de branche, impactant significativement les termes du présent accord.


### **Dépôt légal**

Le présent avenant est déposé dans les formes requises à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes des Hauts-de-Seine par Renault s.a.s.



**Budget prévisionnel de l'accord Renault du 15 décembre 2017 en faveur des personnes en situation de handicap**

<b>BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACCORD</b>						
<b>Nom de l'entreprise : RENAULT</b>						
<b>Légende:</b> NC dépenses non comptabilisées; NB dépenses non budgétées	<b>2018</b>		<b>2019</b>		<b>2020</b>	
<b>PILOTAGE ET SUIVI</b>						
Salaire(s) chargé(s) de mission	100 000 €	3,36%	100 000 €	3,36%	100 000 €	3,36%
Salaire(s) correspondant(s): <b>12 correspondants locaux + un correspondants DRSE non valorisés</b>	NB	0,00%	NB	0,00%	NB	0,00%
Gestion administrative et suivi du dossier	NB	0,00%	NB	0,00%	NB	0,00%
Commission de suivi	NB	0,00%	NB	0,00%	NB	0,00%
Autres (à préciser) :						
<b>Total</b>	<b>100 000 €</b>	<b>3,36%</b>	<b>100 000 €</b>	<b>3,36%</b>	<b>100 000 €</b>	<b>3,36%</b>
<b>PLAN D'EMBAUCHE des TH</b>						
(uniquement les surcoûts dédiés à l'embauche de TH)						
Formation(s) recruteur(s)		0,00%		0,00%		0,00%
Partenariat(s) avec établissements de recrutement	200 000 €	6,71%	200 000 €	6,71%	200 000 €	6,71%
Publication offres d'emploi	15 000 €	0,50%	15 000 €	0,50%	15 000 €	0,50%
Autres (à préciser) :		0,00%		0,00%		0,00%
<b>Total</b>	<b>215 000 €</b>	<b>7,22%</b>	<b>215 000 €</b>	<b>7,22%</b>	<b>215 000 €</b>	<b>7,22%</b>
<b>ACCUEIL ET INSERTION</b>						
Mesures d'accueil spécifiques (tutorat,...)		0,00%		0,00%		0,00%
Adaptations nécessaires à l'accessibilité du poste de travail		0,00%		0,00%		0,00%
Aménagement postes de travail*		0,00%		0,00%		0,00%
Autres (à préciser) :		0,00%		0,00%		0,00%
<b>Total</b>		<b>0,00%</b>		<b>0,00%</b>		<b>0,00%</b>
<b>INFORMATION SENSIBILISATION</b>						
Communication interne (plaquettes, journal interne, événements, ...)	25 000 €	0,84%	25 000 €	0,84%	25 000 €	0,84%
Forum(s) événements	20 000 €	0,67%	20 000 €	0,67%	20 000 €	0,67%
Sensibilisation(s) managers et collaborateurs	5 000 €	0,17%	5 000 €	0,17%	5 000 €	0,17%
Sensibilisation(s) membres du projet	4 000 €	0,13%	4 000 €	0,13%	4 000 €	0,13%
Sensibilisation(s) de l'entourage direct du TH		0,00%		0,00%		0,00%
Autres (à préciser) :		0,00%		0,00%		0,00%
<b>Total</b>	<b>54 000 €</b>	<b>1,81%</b>	<b>54 000 €</b>	<b>1,81%</b>	<b>54 000 €</b>	<b>1,81%</b>
<b>FORMATION</b>						
<b>Interne</b>						
Formation des personnes handicapées (au-delà du plan de formation de l'entreprise)		0,00%		0,00%		0,00%
Surcoût des formations (interprètes, adaptation à un handicap)	NB	0,00%	NB	0,00%	NB	0,00%
Autres (à préciser) :		0,00%		0,00%		0,00%
<b>Externe</b>						
Accueil de stagiaires	NB	0,00%	NB	0,00%	NB	0,00%
Partenariat organismes de formation	25 000 €	0,84%	25 000 €	0,84%	25 000 €	0,84%
Autres (à préciser) :		0,00%		0,00%		0,00%
<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>	<b>0,84%</b>	<b>25 000 €</b>	<b>0,84%</b>	<b>25 000 €</b>	<b>0,84%</b>

  
 P J F      5  
 M n      J F N  
             A B

## BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACCORD - Suite

<b>MAINTIEN DANS L'EMPLOI des TH</b>						
Adaptations nécessaires à l'accessibilité du poste de travail*	400 000 €	13,43%	400 000 €	13,43%	400 000 €	13,43%
Aménagement postes de travail*	1 500 000 €	50,35%	1 500 000 €	50,35%	1 500 000 €	50,35%
Autres (à préciser) :		0,00%		0,00%		0,00%
<b>Total</b>	<b>1 900 000 €</b>	<b>63,78%</b>	<b>1 900 000 €</b>	<b>63,78%</b>	<b>1 900 000 €</b>	<b>63,78%</b>
<b>AUTRES MESURES</b>						
<b>a) Mesures individuelles :</b>						
Equipement(s) spécialisé(s)	185 000 €	6,21%	185 000 €	6,21%	185 000,00 €	6,21%
Prise en charge transports, aménagement véhicule	300 000 €	10,07%	300 000 €	10,07%	300 000,00 €	10,07%
Autres (préciser) :	NB	0,00%	NB	0,00%	NB	0,00%
<b>b) Autres mesures :</b>						
Adhésion à une association en faveur de l'emploi et l'insertion des TH		0,00%		0,00%		0,00%
Partenariat	150 000 €	5,04%	150 000 €	5,04%	150 000,00 €	5,04%
Autres (préciser) :Partenariat, mécénat, salons, médias...	50 000 €	1,68%	50 000 €	1,68%	50 000,00 €	1,68%
<b>Total</b>	<b>685 000 €</b>	<b>22,99%</b>	<b>685 000 €</b>	<b>22,99%</b>	<b>685 000,00 €</b>	<b>22,99%</b>
<b>PLAN D'ADAPTATION AUX MUTATIONS TECHNOLOGIQUES</b>						
		0,00%		0,00%		0,00%
<b>Total</b>		<b>0,00%</b>		<b>0,00%</b>		<b>0,00%</b>
<b>Développement de la SOUS-TRAITANCE (hors chiffres d'affaires réalisé)</b>						
(Hors sommes versées en apurement de la réalisation des contrats de sous-traitance, de fournitures ou de prestations de services avec EA, ESAT ou CDTD)						
Partenariat avec E.A. / ESAT		0,00%		0,00%		0,00%
Formation(s) acheteur(s)		0,00%		0,00%		0,00%
Autres (préciser) :		0,00%		0,00%		0,00%
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total</b>	<b>2 979 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 979 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 979 000 €</b>	<b>100,00%</b>

PJF

6

MM

JFW

AB

Fait à Boulogne-Billancourt,

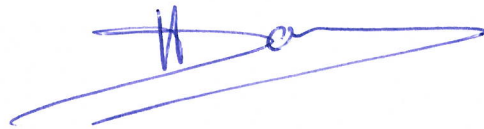
Le 9 juillet 2018

**Avenant de révision du 9 juillet 2018 à l'Accord du 15 décembre 2017  
en faveur des personnes en situation de handicap**

ENTRE :

**RENAULT s.a.s. et ses filiales industrielles (ACI Villeurbanne, FDB, MCA, Renault Sport Cars,  
Société des Automobiles Alpine, Sofrastock International, Sovab, STA).**

Représentées par Mme Marie-Françoise DAMESIN  
Directeur des Ressources Humaines Groupe



D'une part,

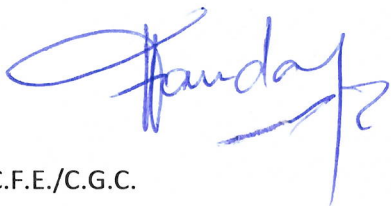
ET :

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.

représentée par M. Franck DAOUT

PO NANDA



C.F.E./C.G.C.

représentée par M. Bruno AZIERE



C.G.T.

représentée par M. Fabien GACHE

PO PIBOULEAU



F.O.

représentée par Mme Mariette RIH

